

**CONTINUUM DE SERVICES EN PRÉVENTION DES CHUTES  
RÉVISION DES MODALITÉS D'IMPLANTATION ET DE FONCTIONNEMENT  
VOLET *VIACTIVE***

**SERVICE DE PRÉVENTION ET PROMOTION**

**DIRECTION DE SANTÉ PUBLIQUE**

**AGENCE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX DE LANAUDIÈRE**

**MARS 2015**

### **Rédaction**

Claude Bégin            Service de prévention et promotion, Direction de santé publique (DSP), Agence de la santé et des services sociaux (ASSS) de Lanaudière

### **Collaboration**

Ginette Lampron      Service de prévention et promotion, DSP, ASSS de Lanaudière  
Donald Dessureault   Service de prévention et promotion, DSP, ASSS de Lanaudière  
Danielle Perreault    FADOQ - Région Lanaudière

### **Lecture interne**

Hélène Poirier, Service de prévention et promotion, DSP, ASSS de Lanaudière

### **Mise en page**

Josée Charron            Service de prévention et promotion, DSP, ASSS de Lanaudière

Le genre masculin est employé indifféremment dans le texte pour désigner les hommes et les femmes.

Tout renseignement extrait de ce document devra porter la source suivante :

BÉGIN, Claude. *Continuum de services en prévention des chutes. Révision des modalités d'implantation et de fonctionnement - Volet Viactive*, Joliette, Agence de la santé et des services sociaux de Lanaudière, Direction de santé publique, 2015, 11 pages.

La version électronique de ce document est disponible sur le site web de l'Agence au : [www.agencelanaudiere.qc.ca](http://www.agencelanaudiere.qc.ca) sous *Documentation/Publications/Prévention des traumatismes*.

Dépôt légal

Premier trimestre 2015

ISBN : 978-2-89669-282-8 (version imprimée)

978-2-89669-283-5 (PDF)

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

Première édition : 31 mars 2015

## TABLE DES MATIERES

1. PREAMBULE.....	4
2. RAPPEL DU CONTEXTE REGIONAL DU VOLET VIACTIVE .....	4
2.1 OBJECTIFS ET CONTENU DU VOLET <i>VIACTIVE</i> .....	5
3. REVISION DES MODALITES D'IMPLANTATION ET DE FONCTIONNEMENT DU VOLET <i>VIACTIVE</i> .....	6
3.2 MODALITÉS GÉNÉRALES DU MANDATAIRE.....	6
3.3 RECRUTEMENT DES ANIMATEURS .....	6
3.4 PROMOTION DES PROGRAMMES AUPRÈS DE LA POPULATION .....	7
3.5 PRODUCTION DES RAPPORTS D'ACTIVITÉS .....	7
3.6 PARTICIPATION AU COMITÉ <i>VIACTIVE FADOQ</i> .....	7
3.7 DÉLÉGATION DU MANDAT DE L'OFFRE DE SERVICE À UN AUTRE MANDATAIRE .....	7
4. MANDAT DE L'ORGANISME FIDUCIAIRE.....	8
5. ALLOCATION BUDGETAIRE .....	8
ANNEXE 1 REGLES DE FONCTIONNEMENT DU COMITE <i>VIACTIVE FADOQ</i> .....	9
ANNEXE 2 PROTOCOLE D'ENTENTE <i>VIACTIVE</i> LOCALE.....	10
ANNEXE 3 RAPPORT D'ACTIVITES ANNUEL <i>VIACTIVE</i> .....	11

## 1. PREAMBULE

Le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) a confié aux directions de santé publique (DSP) des agences de la santé et des services sociaux<sup>1</sup> (ASSS, ci-après nommé « l'Agence ») la gestion et la coordination régionales des interventions en prévention des chutes dans un continuum de services pour les aînés vivant à domicile.

Cette responsabilité comprend notamment la production et le développement des outils (au besoin), la planification de l'offre de service régionale et locale, le déploiement des interventions et activités, l'accompagnement des partenaires et mandataires identifiés dont la formation des intervenants, ainsi que l'allocation budgétaire, le suivi de gestion et la reddition de comptes sur l'utilisation des montants alloués, sous réserve de modalités provenant du MSSS.

De plus, cette responsabilité régionale vise à mieux soutenir les centres de santé et de services sociaux (CSSS) dans le cadre de leur responsabilité populationnelle, et de la mise en place de leurs réseaux locaux de services (RLS), pour favoriser une implantation optimale et complémentaire de ce continuum de services sur leur territoire.

Le présent document<sup>2</sup> porte sur la révision des modalités d'implantation et de fonctionnement du volet *Viative* dans le cadre du continuum de services en prévention des chutes, et ce, pour l'année 2014-2015 et les suivantes. Il fait suite à des échanges qui ont eu lieu avec la FADOQ - Région Lanaudière, en collaboration avec les CSSS et les centres d'action bénévole (CAB), entre le mois d'août 2013 et février 2015. Des échanges ont également eu lieu avec les membres du Comité régional sur la prévention des chutes dans un continuum de services aux aînés vivant à domicile (ci-après nommé le « Comité régional »), en mai 2014 et en mars 2015.

## 2. RAPPEL DU CONTEXTE REGIONAL DU VOLET VIACTIVE

C'est en 1978 que le gouvernement du Québec lançait officiellement le programme Kino-Québec avec la campagne « Viens jouer dehors ». Ce programme est aujourd'hui géré conjointement, via la *Convention Kino-Québec*, par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, le MSSS et les agences. Doté d'une coordination nationale, Kino-Québec est présent dans l'ensemble des régions du Québec et peut compter sur un réseau régional de 35 conseillers. La mission du programme Kino-Québec consiste à promouvoir un mode de vie physiquement actif pour contribuer au mieux-être de la population québécoise (Kino-Québec, 2005, site web consulté le 19 mars 2015).

Le programme *Viative*, s'adressant aux personnes autonomes de 50 ans et plus, a été créé par Kino-Québec en 1988. Ce programme permet à des animateurs de faire bouger les aînés gratuitement de façon sécuritaire tout en s'amusant. De nombreux outils d'animation en activité physique sont offerts aux regroupements d'aînés et permettent ainsi aux milieux de prendre en charge l'animation de séances d'exercices adaptées et sécuritaires.

Dans la région de Lanaudière, le programme *Viative* a été identifié comme l'un des volets du continuum de services en prévention des chutes. Ce volet peut être offert par des organismes reconnus par l'Agence, notamment la FADOQ - Région Lanaudière, les CSSS (CLSC), les CAB, les municipalités ou le secteur privé (résidences).

L'Agence choisit le mandataire en s'appuyant sur le [cadre de référence](#) ministériel (MSSS, 2004) au sujet du continuum de services en prévention des chutes. Depuis la période financière 1999-2002, et conformément au plan d'action régional de santé publique (ASSS, [2003](#), [2009](#)), l'Agence délègue, sur une base volontaire, la mise en œuvre du volet *Viative* à la FADOQ - Région Lanaudière. Actuellement, l'Agence privilégie ce porteur historique du mandat sans compromettre la possibilité pour les autres mandataires potentiels de pouvoir l'être également.

---

1 Cette responsabilité sera reconsidérée ou redéfinie, le cas échéant, à la suite de la mise en place du Centre intégré de santé et de services sociaux de Lanaudière prévu dans le cadre de la « Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales ».

2 La version finale de ce document est intégrée dans le document *Prévenir les chutes dans un continuum de services pour les aînés vivant à domicile – Modalités d'implantation et de fonctionnement – Première édition*.

La FADOQ - Région Lanaudière reçoit, selon les ressources disponibles, une allocation budgétaire annuelle non récurrente. Elle a fait l'objet d'une entente régionale pour les périodes 1999-2002, 2002-2008 et de 2008 jusqu'à ce jour.

La dernière entente vise notamment :

- à mettre en place le comité *Viactive* FADOQ qui relève du conseil d'administration de la FADOQ - Région Lanaudière;
- à nommer des membres de ce comité en fonction des modalités d'élection adoptée par le CA, dont un représentant de la Direction de santé publique de l'Agence dûment représenté par le conseiller Kino-Québec, la Directrice générale du Réseau FADOQ - Région Lanaudière, la coordonnatrice du programme et les partenaires régionaux nommés par le comité *Viactive* FADOQ.

Depuis l'année financière 2012-2013, l'Agence informe les CSSS de ladite entente. Ceux-ci peuvent émettre des commentaires à l'Agence pour la bonifier, et cela, au regard de leur responsabilité populationnelle et leur réseau local de services.

## **2.1 OBJECTIFS ET CONTENU DU VOLET *VIACTIVE***

Le volet *Viactive* vise à promouvoir la pratique d'activités physiques en groupe chez les aînés autonomes de 50 ans et plus qui vivent dans la communauté et qui sont préoccupés par leur condition physique. Ce volet a été conçu pour avoir une intensité d'intervention tout en étant accessible à un grand nombre d'aînés vivant à domicile. Ses objectifs consistent à :

- maintenir ou améliorer la condition physique;
- augmenter l'espérance de vie en bonne santé.

Le volet *Viactive* est constitué actuellement de dix programmes : Musculation, Double action, Équilibre, Exercices Niveau 1, Initiation à la danse, Marche, Inspiration, Impact, Évolution et Exercices au sol. Ils sont adaptés pour travailler sur des composantes essentielles à la qualité de vie des aînés, soit : la force et l'endurance musculaire, l'aptitude aérobie, l'équilibre, l'agilité et la flexibilité.

La durée des programmes varie entre 8 et 16 semaines. Elle comprend habituellement une à deux séances par semaine d'environ 60 minutes, portant, en partie ou en totalité, sur l'un ou l'autre des programmes d'exercices. Une séance peut référer à plus d'un programme d'exercices. Toutefois, chaque séance comporte :

- une période d'échauffement;
- une période d'exercices et de musculation;
- une période d'exercices d'aérobie;
- une période d'étirements.

De plus, la participation de la clientèle à une séance se fait sur une base libre et volontaire.

### 3. REVISION DES MODALITES D'IMPLANTATION ET DE FONCTIONNEMENT DU VOLET VIACTIVE

L'Agence s'engage à :

- offrir le volet *Viative* conformément au plan d'action régional de santé publique (ASSS, [2003](#), [2009](#)), et à la *Convention Kino-Québec 2010-2013* entre le MELS, le MSSS et les Agences;
- convenir d'une entente annuelle avec la FADOQ - Région Lanaudière tout en précisant qu'elle se termine lorsque l'une ou l'autre des parties en fait la demande ou lorsque le mandataire ne se conforme pas à ses engagements ou lorsque l'Agence exerce son droit de gérance.

Le mandataire, et ses organismes des milieux associés selon le cas, doivent respecter les modalités d'implantation présentées ci-après dans le cadre de l'offre de service du volet *Viative*.

#### 3.2 MODALITÉS GÉNÉRALES DU MANDATAIRE

La FADOQ - Région Lanaudière, à titre de mandataire du volet *Viative*, doit participer à l'exercice de planification annuelle de l'offre de service du continuum en prévention des chutes pour établir une programmation régionale des volets *Viative*, *PIED* et *IMP*. Cette planification se fait dans le cadre des activités du Comité régional auquel participent les CSSS, les CAB et la FADOQ - Région Lanaudière. L'Agence va tenir une rencontre de ce comité **avant le 15 juin de l'année financière en cours**, et toute autre au besoin.

La FADOQ - Région Lanaudière s'engage à :

- Maintenir, conformément aux **Règles de fonctionnement du comité Viactive FADOQ** (voir [Annexe 1](#)), la gestion et l'organisation de l'offre de service du volet *Viative* sous la responsabilité des organismes des milieux associés (ex. : clubs FADOQ, centres d'action bénévole, municipalités, résidences privées), notamment :
  - promouvoir auprès des organismes des milieux associés les programmes du volet *Viative*, l'organisation de la(des) session(s) du programme et la production du rapport d'activités.
  - offrir des sessions des programmes du volet *Viative* dans les six territoires de municipalité régionale de comté (MRC), pour les organismes des milieux associés;
    - déployer, annuellement, au moins un des programmes du volet *Viative* destinés aux aînés autonomes de 50 ans et plus, par territoire de MRC;
  - transmettre à l'Agence, sur demande et au besoin, toute pièce justificative concernant le **Protocole d'entente Viactive locale** entre la FADOQ - Région Lanaudière et les organismes des milieux associés (voir [Annexe 2](#));
  - transmettre à l'Agence, sur demande, l'offre de service annuelle du volet *Viative* en précisant le lieu et la date de début de chaque session des programmes.
- Référer, le cas échéant, des participants à l'un ou l'autre des volets du continuum de services en prévention des chutes, lorsque requis, pour en assurer le bon fonctionnement.
- Respecter le cadre budgétaire et la reddition de comptes attendus<sup>3</sup> par l'Agence.

#### 3.3 RECRUTEMENT DES ANIMATEURS

- Recruter des animateurs bénévoles parmi les membres des clubs FADOQ et par toute autre opportunité pouvant se présenter, et :

---

<sup>3</sup> Ces éléments pourront être révisés en considérant les travaux réalisés par le Comité Viactive FADOQ et le Comité régional, et ce, selon les modalités de la Convention Kino-Québec, du cadre de référence ministériel en prévention des chutes et du plan d'action régional de santé publique.

- demander aux personnes recrutées de participer à au moins une formation obligatoire d'animateur des programmes du volet *Viative* offerte gratuitement<sup>4</sup> par l'Agence;
  - une formation obligatoire est requise pour chaque programme offert;
- demander aux animateurs de participer à une rencontre annuelle avec les responsables du dossier à l'Agence et à la FADOQ - Région Lanaudière (le cas échéant), ainsi qu'à toute formation liée à la mise à jour du volet *Viative*<sup>5</sup>.

### 3.4 PROMOTION DES PROGRAMMES AUPRÈS DE LA POPULATION

- Offrir le volet *Viative* pour l'ensemble de la population ciblée sur le territoire de la MRC concernée, en favorisant un déploiement sur plus d'une municipalité.
  - La promotion auprès de la population ou de groupes ciblés est recommandée, telle la publicité dans les CLSC, les cliniques médicales, les pharmacies, les médias, incluant les médias sociaux, les bulletins d'information ou les rencontres de groupe.
  - Les aînés doivent correspondre à la clientèle cible :
    - ils sont autonomes;
    - ils sont préoccupés par leur condition physique;
    - ils sont capables de réussir les deux tests d'évaluation des participants (*Épreuve Unipodal* et *Sit to Stand*).

### 3.5 PRODUCTION DES RAPPORTS D'ACTIVITÉS

- Remplir le rapport d'activités annuel (voir [Annexe 3](#)) et le rapport d'activités d'une session d'un programme d'exercices *Viative* (voir [Annexe 2](#)) et les transmettre au responsable du dossier Prévention des chutes à la Direction de santé publique de l'Agence :
  - Le rapport d'activités est élaboré sur la base des outils des programmes et respecte les règles de confidentialité en vigueur;
  - L'animateur doit, sur une base volontaire, remplir le rapport d'activités d'une session d'un programme et le remettre à la FADOQ.

### 3.6 PARTICIPATION AU COMITÉ VIATIVE FADOQ

- Participer aux rencontres du Comité *Viative* FADOQ pour planifier l'offre de service et assurer le fonctionnement et le suivi du volet *Viative*;
  - Estimer le coût d'implantation des programmes du volet *Viative* pour assurer son déploiement sur chaque territoire de MRC;
  - Mettre en place des mécanismes d'arrimage et de référence avec les autres volets du continuum de services : le volet *PIED* offert par les CAB, le volet *Intervention multifactorielle personnalisée [IMP]* offert par les CSSS et le volet *Pratiques cliniques préventives [PCP]* qui sera offert par les médecins généralistes et les autres professionnels concernés.

### 3.7 DÉLÉGATION DU MANDAT DE L'OFFRE DE SERVICE À UN AUTRE MANDATAIRE

Le volet *Viative* peut être réalisé par délégation, à titre de mandataire, à un organisme reconnu par l'Agence. Actuellement la FADOQ - Région Lanaudière assure la gestion et l'organisation de ce volet.

---

<sup>4</sup> L'Agence peut reconnaître, avec attestation à l'appui, une formation d'animateur du volet *Viative* offerte par l'une ou l'autre des directions de santé publique du Québec. De plus, les animateurs peuvent recevoir, selon les ressources disponibles, un remboursement des frais de déplacement selon les modalités en cours. Ces frais sont assumés par le mandataire du volet *Viative* dans le cadre de l'allocation budgétaire régionale.

<sup>5</sup> Les modalités précédentes pour le remboursement des frais de déplacement peuvent s'appliquer.

Dans le cas où la FADOQ - Région Lanaudière ne peut offrir, par l'entremise de ses organismes des milieux associés, une session d'un programme *Viactive* en raison de contraintes, l'Agence peut procéder à une délégation de mandat à l'un ou l'autre des organismes reconnus par l'Agence, soit un CSSS, un CAB, une municipalité ou un organisme du secteur privé.

Pour ce faire :

- le mandataire doit informer l'Agence de ladite situation;
- l'Agence va analyser la situation et consulter le mandataire actuel, puis, selon le cas, rechercher un nouveau mandataire parmi les organismes reconnus;
- l'Agence va confier au nouveau mandataire la délégation totale ou partielle du mandat pour organiser le volet *Viactive* sur le territoire de la MRC concernée;
  - cette délégation doit faire l'objet d'une entente entre l'Agence et le nouveau mandataire, en consultation avec la FADOQ - Région Lanaudière.

#### **4. MANDAT DE L'ORGANISME FIDUCIAIRE**

L'identification d'un organisme fiduciaire est un choix qui a été convenu entre l'Agence et la FADOQ - Région de Lanaudière depuis l'année financière 1999-2002. L'organisme fiduciaire, ci-après nommé « le fiduciaire », est nommé par les clubs locaux. La FADOQ - Région de Lanaudière agit actuellement à ce titre. Le fiduciaire a pour mandat :

- d'administrer l'allocation budgétaire allouée par l'Agence pour le volet *Viactive*;
  - d'inscrire un poste budgétaire distinct pour cette allocation;
- de produire, sur demande, un rapport financier annuel du programme selon les modalités déterminées par l'Agence, et le transmettre au responsable du dossier Prévention des chutes, à la Direction de santé publique de l'Agence.
  - préciser les frais encourus pour l'année financière en cours et, selon le cas, reporter tout solde non dépensé à l'année suivante.

L'Agence détermine, au plus tard au mois de mars de chaque année, l'allocation budgétaire pour l'année suivante. L'allocation est versée au fiduciaire à la suite de la réception et l'analyse de la conformité des rapports d'activités des mandataires et du rapport financier du fiduciaire pour les sessions des programmes *Viactive* de l'année précédente.

Si des irrégularités sont observées dans les rapports d'activités et le rapport financier, le responsable du programme à l'Agence communiquera avec le fiduciaire, ou vice et versa, et selon le cas, avec le partenaire concerné.

#### **5. ALLOCATION BUDGETAIRE**

Pour la période financière 1999-2002, l'Agence a octroyé une première allocation budgétaire annuelle non récurrente à la FADOQ, sur une base régionale. Elle a également versé une allocation non récurrente de 10 000 \$ en 2012-2013 et en 2013-2014. L'Agence assume depuis le début la formation des intervenants bénévoles, l'achat d'un exemplaire des programmes du volet *Viactive* pour la FADOQ et les clubs participant, ainsi que le coût d'un premier ensemble de matériel nécessaire à la dispensation des programmes. La FADOQ - Région Lanaudière a procédé à une estimation des coûts d'implantation pour l'année 2014-2015 et pour l'année 2015-2016. Cette estimation pourra servir de base de calcul et d'échange avec l'Agence pour établir le coût de référence maximal pour soutenir l'offre de service du volet *Viactive*. De plus, d'autres modifications peuvent être apportées à la suite de décisions du MSSS.

Enfin, aucun montant ne peut être alloué ou versé par l'Agence ou par le CSSS à un organisme des milieux associés qui est hors du réseau de la santé et des services sociaux (par exemple, les municipalités ou les résidences privées), à titre de mandataire ou de partenaire de l'offre de service du volet *Viactive*.



## ANNEXE 1 REGLES DE FONCTIONNEMENT DU COMITE *VIACTIVE FADOQ*

Cliquer (Ctrl+clic) sur l'encadré pour suivre le lien et accéder au document.

Mise à jour : 31 mars 2015



### Règles de fonctionnement du comité *Viactive FADOQ*

#### Le comité *Viactive FADOQ*

Le comité *Viactive FADOQ* relève du conseil d'administration du Réseau FADOQ - Région Lanaudière. La nomination des membres se fait en fonction des modalités d'élection adoptée par le CA et doit être nécessairement composé d'un représentant de la Direction de santé publique de l'Agence de la santé et des services sociaux (ASSS) de Lanaudière dûment représenté par le conseiller Kino-Québec, de la Directrice générale du Réseau FADOQ - Région Lanaudière, de la coordonnatrice du programme et des partenaires régionaux nommés par le comité *Viactive FADOQ*.

#### Composition

- a) Deux (2) membres nommés par le Réseau FADOQ - Région Lanaudière issus des clubs affiliés;
- b) Deux (2) membres nommés et issus du réseau des intervenants;
- c) Un (1) représentant des organisations issu du réseau des partenaires et nommé par le comité *Viactive FADOQ*;
- d) La Directrice générale du Réseau FADOQ - Région Lanaudière;
- e) Le conseiller Kino-Québec de la Direction de santé publique de l'ASSS de Lanaudière;
- f) La Présidente régionale de la FADOQ;
- g) La coordonnatrice du programme *Viactive*.

#### Mandat

Le mandat de ces membres est pour une durée de deux ans.

Sous la responsabilité du conseil d'administration du Réseau FADOQ - Région Lanaudière, le comité *Viactive FADOQ* a pour mandat de :


- a) Favoriser une concertation régionale et assurer un soutien au développement et à l'implantation d'une intervention concertée;
- b) Planifier des services pour les personnes de 50 ans et plus autonomes, notamment dans le cadre de l'implantation de nouveau lieu de diffusion, l'évaluation, la consolidation et le développement des programmes;
- c) Promouvoir ces services;

## ANNEXE 2 PROTOCOLE D'ENTENTE VIACTIVE LOCALE


Cliquer (Ctrl+clic) sur l'encadré pour suivre le lien et accéder au document


**DOCUMENT MODÈLE**  
Mise à jour : 31 mars 2015

Agence de la santé  
et des services sociaux  
de Lanaudière



Québec





Région Lanaudière

### Protocole d'entente Viactive locale

Intervenu entre

**La FADOQ - Région Lanaudière, ci-après nommée le « mandataire », représenté par  
(Insérer nom et titre d'emploi)**

**Et (nom de l'organisme des milieux associés), ci-après nommé le « milieu associé », représenté  
par (nom et titre d'emploi)**

**ATTENDU QUE** le mandataire a reçu l'approbation de l'Agence de la santé et des services sociaux de Lanaudière, ci-après nommé « l'Agence », pour réaliser cette entente (voir la structure organisationnelle, p. 4);

**ATTENDU QUE** l'Agence confie au mandataire le déploiement du volet Viactive pour la région de Lanaudière dans le cadre de la prévention des chutes dans un continuum de services pour les aînés vivant à domicile, ci-après nommé le « continuum de services »;

**ATTENDU QUE** le mandataire maintient la structure du volet Viactive auprès des personnes de 50 ans et plus autonomes des six municipalités régionales de comté de la région, et ce, dans un contexte de concertation, de partenariat et d'une approche globale de santé;

**ATTENDU QUE** le mandataire doit offrir le volet Viactive à toutes les personnes de 50 ans et plus membres ou non-membres de son réseau par le biais de milieux associés;

**ATTENDU QUE** le mandataire doit assurer un suivi de gestion et une reddition de comptes (ex. : budget et rapport d'activités) auprès de l'Agence de la santé et des services sociaux de Lanaudière;

**ATTENDU QUE** le milieu associé offrira les services, tels que mentionnés, aux personnes de 50 ans et plus autonomes de membres ou non-membres de son organisme;

**En conséquence, les parties conviennent de ce qui suit :**


**1.0 Objet de l'entente**

L'objet de l'entente est de préciser les modalités de responsabilité du mandataire et du milieu associé pour l'implantation et le fonctionnement du volet Viactive auprès de ses usagers.

1

### ANNEXE 3 RAPPORT D'ACTIVITES ANNUEL VIACTIVE

Cliquer (Ctrl+clic) sur l'encadré pour suivre le lien et accéder au document



**Prévention des chutes – Volet Viactive – FADOQ-Région Lanaudière**  
**Rapport d'activités annuel 2014-2015 (1<sup>er</sup> avril 2014 au 31 mars 2015)**

**Programmes d'exercice Viactive**

Consigne : Cocher s'il existe un protocole d'entente (PE) et la(les) session(s) offerte(s) selon 1 ou 2; si aucune session, inscrire 0.

Organismes des milieux associés par MRC	PE	Musculature		Double action		Équilibre		Exercice Niveau 1		Initiation à la danse		Marche		Inspiration		Impact		Évolution		Exercices au sol	
		1	2	1	2	1	2	1	2	1	2	1	2	1	2	1	2	1	2	1	2
<b>D'Autray</b>	✓																				
<b>Associations / Organisations</b>																					
CAB D'Autray																					
Centre Santé à Coeur																					
Clubs FADOQ (Municipalité)																					
Ile Dupas																					
Lavaltrie																					
Saint-Gabriel-de-Brandon																					
Résidences privées																					
Aucune																					
<b>Joliette</b>																					
<b>Associations / Organisations</b>																					
Centre Santé du Couvent – Joliette																					
Clercs Saint-Viateur																					
Clubs FADOQ (Municipalité)																					
Crabtree																					
Notre-Dame-de-Lourdes																					
Notre-Dame-des-Prairies																					
Saint-Charles-Borromée – Notre-Dame-de-l'Entente																					
Saint-Paul																					
Saint-Pierre																					
Saint-Thomas																					
Résidences privées																					
La Voilière – Joliette																					
Bordeleau																					
Le Manoir les Mélèzes																					
Auberge de la Rivière																					

ASSS de Lanaudière, Direction de santé publique, Août 2014

1